

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DU BARREAU DU QUÉBEC
TENUE LE 18 JUIN 2024, À COMPTER DE 11 H, PAR WEBDIFFUSION EN DIRECT

PRÉAMBULE

L'Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec est présidée par madame la bâtonnière Catherine Claveau en vertu des dispositions de l'article 11 de la *Loi sur le Barreau*.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau souhaite la plus cordiale bienvenue à tous les participants et les remercie d'être présents.

Elle présente les personnes qui l'accompagne dans la salle pour cette Assemblée générale annuelle : M^e Catherine Ouimet, directrice générale, M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre qui agit à titre de secrétaire de la présente Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec et M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre et scrutateur.

Sont également présents : M^e Caroline Blache, présidente du Conseil d'administration du Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ), M^e Karine Mac Allister, directrice générale du CAIJ et (en ligne). En ligne sont également présents : M^e Marie-Christine Kirouack, directrice générale du PAMBA, et M. Éric Bergeron, *Raymond Chabot Grant Thornton*, auditeur du Barreau du Québec.

À la demande de la bâtonnière, M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre, confirme qu'il y a quorum.

Les membres procèdent à un vote test afin de confirmer le fonctionnement de la plateforme de votation.

1. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente l'ordre du jour qui a été adopté par le Conseil d'administration le 18 avril 2024 et communiqué aux membres avec l'avis de convocation. L'ordre du jour était disponible sur la page Web de l'Assemblée générale annuelle du Barreau du Québec.

L'ordre du jour suivant est présenté aux membres de l'Assemblée générale annuelle.

1. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PRÉSENTATION DES RÈGLES APPLICABLES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
3. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 19 JUIN 2023
4. RAPPORT DE LA BÂTONNIÈRE CATHERINE CLAVEAU SUR LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE 2023-2024
5. ÉTATS FINANCIERS DU BARREAU DU QUÉBEC DE L'EXERCICE 2023-2024
6. COTISATIONS ANNUELLES 2025-2026 DES MEMBRES DU BARREAU DU QUÉBEC ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025-2026 ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025-2026 DU CAIJ;
 - 6.1 RAPPORT DE M^E SYLVIE CHAMPAGNE, SECRÉTAIRE DE L'ORDRE, SUR LA CONSULTATION DES MEMBRES DU BARREAU DU QUÉBEC EN VERTU DE L'ARTICLE 103.1 DU *CODE DES PROFESSIONS*
 - 6.2 PROJETS DE RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 - 6.3 NOUVELLE CONSULTATION DES MEMBRES PRÉSENTS
7. APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS POUR L'EXERCICE 2024-2025
 - 7.1 LA RÉMUNÉRATION DU BÂTONNIER DU QUÉBEC
 - 7.2 LA RÉMUNÉRATION DES VICE-PRÉSIDENTS
 - 7.3 LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS SAUF LE BÂTONNIER
8. NOMINATION DES AUDITEURS
9. RAPPORT ÉCRIT DU PRÉSIDENT DU CENTRE D'ACCÈS À L'INFORMATION JURIDIQUE (CAIJ)
10. RAPPORT ÉCRIT DU PRÉSIDENT DU PROGRAMME D'AIDE AUX MEMBRES DU BARREAU (PAMBA)

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

2. PRÉSENTATION DES RÈGLES APPLICABLES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Inf : M^e Sylvie Champagne confirme que les règles applicables à l'Assemblée générale annuelle, soit la *Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres du Barreau du Québec* et le *Guide de procédure des assemblées délibérantes de l'Université de Montréal*, ont été rendues accessibles sur le site internet du Barreau du Québec avec les documents soumis pour l'assemblée générale. Elle ne compte pas en faire la lecture détaillée, mais résume certaines règles :

- La bâtonnière préside d'office la séance et elle agit à titre de secrétaire d'assemblée. La bâtonnière possède un vote prépondérant.
- Les membres sont invités à poser des questions ou exprimer des commentaires via la plateforme de webdiffusion en ligne. Nous répondrons à ces questions durant l'Assemblée générale annuelle par la bâtonnière ou encore dans la foire aux questions sur la page Web.

3. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 19 JUIN 2023

3.1 DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau réfère les membres au procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 19 juin 2023 qui a été rendu accessible sur le site internet du Barreau du Québec.

Les membres votent majoritairement en faveur de la dispense de lecture du procès-verbal.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DISPENSER la secrétaire de l'Ordre et la secrétaire de l'Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec de la lecture du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle tenue le 19 juin 2023, le texte ayant été disponible sur le site Web du Barreau avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle.

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau demande aux membres s'ils ont des questions ou des commentaires sur le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec tenue le 19 juin 2023.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau demande le vote sur l'adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec tenue le 19 juin 2023.

Les membres votent majoritairement en faveur de l'adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec tenue le 19 juin 2023.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec tenue le 19 juin 2023.

4. RAPPORT DE LA BÂTONNIÈRE CATHERINE CLAVEAU SUR LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE 2023-2024

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau résume le rapport d'activités qui fait partie du Rapport annuel du Barreau du Québec qui se trouve en ligne sur le site Web du Barreau du Québec.

Elle souhaite porter à l'attention des membres certains dossiers particuliers.

➤ **175^e anniversaire du Barreau du Québec**

L'événement phare de cette année fut le 175^e anniversaire du Barreau du Québec. Des festivités ont été tenues partout au Québec durant l'année avec l'objectif premier d'y assister toute la population du Québec. Elle pense notamment au Marathon juridique tenu en mars 2024 qui a permis aux avocates et avocats d'aller à la rencontre des citoyens afin de démystifier la profession (visite de palais de justice, kiosques d'information et rencontre dans les écoles).

Elle présente aux membres une vidéo présentant les célébrations du 175^e anniversaire et les initiatives lancées (lancement de la clinique juridique, capsules vidéos et campagne d'information).

Madame la bâtonnière Claveau exprime sa fierté et remercie toutes les personnes ayant participé aux événements.

➤ **Accès à la justice**

Le Barreau du Québec a accru ses efforts pour l'amélioration de la justice, notamment en matière de réduction des délais :

1. Plan d'action de la Table justice en matière criminelle et pénale : Les parties prenantes dont le Barreau du Québec se sont engagées à réaliser ce plan d'action.
2. Participation à la Table justice en matière de jeunesse.
3. Accès à la justice en matière de santé mentale : Sensibilisation de la magistrature et des autorités publiques liées aux bris de service subis, notamment en matière d'aide juridique.

➤ **Relève en région**

Le Barreau du Québec, en collégialité avec les barreaux de section, s'est engagé à développer un plan d'action pour accroître la relève en région.

➤ **Bien-être des avocats**

Le Sommet sur le bien-être des avocats intitulé « *Ensemble humanisons la pratique : un avocat en santé pour un public mieux protégé* » tenu le 24 janvier 2024 rassemblait toutes les parties prenantes. Il a mené à un résultat inédit : Déclaration d'engagement sur le bien-être des avocats et un plan d'action prévoyant des actions pour tous les acteurs du système.

➤ **Intelligence artificielle**

Le Barreau du Québec a souhaité se positionner à l'avant-garde en matière d'intelligence artificielle. Nous avons conceptualisé cinq initiatives contribuant à la sensibilisation des membres et du public sur les risques liés à son utilisation et en construisant un cadre de gouvernance stimulant l'utilisation et l'innovation d'outils utilisant l'intelligence artificielle de façon sécuritaire.

➤ **Transformation de la justice**

Le Barreau du Québec continue sa collaboration avec l'équipe du projet Lexius pour le déploiement des prochaines étapes, notamment en matières criminelle et pénale.

➤ **Responsabilité sociale et environnementale**

Le 17 juin 2022, nous vous avons entendu lorsque vous avez adopté à 72 % une résolution invitant le Barreau du Québec à lutter contre les changements climatiques et à accompagner les membres dans cette lutte.

À la suite de cette résolution, une première adoptée par un barreau canadien, le Conseil d'administration a rapidement inscrit la responsabilité sociale et environnementale parmi les dossiers stratégiques et prioritaires du Barreau et a créé un Groupe de travail sur le sujet.

Depuis, plusieurs actions concrètes ont été entreprises dans le cadre de ce dossier :

1. Le Barreau du Québec a complété son premier exercice d'inventaire des gaz à effet de serre et a adopté et continuera d'adopter des actions concrètes pour améliorer son bilan carbone.
2. Un Comité vert a été mis sur pied au sein du Barreau pour recommander à l'équipe de direction des mesures pour améliorer l'impact environnemental du Barreau.
3. Un consultant a été engagé pour collaborer à la rédaction d'une politique sur la responsabilité sociale et environnementale.

Plus récemment, deux actions porteuses ont été réalisées par le Barreau du Québec à la suite de la volonté exprimée par les membres :

1. Le 23 mai dernier, le Conseil d'administration a adopté la première **Politique sur la responsabilité sociale et environnementale du Barreau du Québec**. Cette politique découle de l'étude transmise à nos membres en décembre dernier et des consultations effectuées auprès des parties prenantes. Cette politique a pour objectif d'affirmer l'engagement du Barreau en la matière et vise également à planifier et à structurer ses actions à cet égard envers le public, ses membres et les parties prenantes dans le domaine de la justice. Elle se décline en trois piliers, soit l'exemplarité du Barreau (dans le cadre de ses opérations internes), l'accompagnement de ses membres (dans leur pratique professionnelle et à l'égard de leurs clients) et le leadership social et environnemental (lorsqu'il prend position publiquement). Cette politique est présentement en ligne sur le site du Barreau du Québec. Un premier plan d'action sera élaboré.
2. Quant à l'accompagnement des membres, je suis fière de vous annoncer aujourd'hui la publication du **Guide des meilleures pratiques écoresponsables pour les services juridiques**, développé en collaboration avec le Centre québécois de droit de l'environnement. Ce guide contient des conseils pratiques visant à soutenir les membres dans l'intégration des enjeux sociaux et environnementaux à leur pratique professionnelle selon leur niveau d'avancement en la matière. La bâtonnière remercie sincèrement le Jeune Barreau de Québec qui a été l'initiateur de ce guide et les membres du groupe de travail sur la responsabilité sociale et environnementale pour leur contribution.

Elle souligne aussi plusieurs autres dossiers dans lesquels le Barreau s'est impliqué : Justice dans le Nord, avenir de la profession et la réforme du système professionnel. Elle remercie l'équipe du Barreau du Québec qui travaille à la réalisation de la mission de protection du public.

Elle invite les membres à lui poser des questions sur son rapport.

M^e Serge L. Girard pose la question suivante : Que fait et que fera le Barreau du Québec pour promouvoir l'accès à un avocat ou une avocate comme moyen d'assurer l'accès à la justice, par opposition à la multiplication des situations où les justiciables sont non représentés ?

Madame la bâtonnière Claveau confirme qu'il s'agit d'un dossier prioritaire pour le Barreau du Québec qui tente de multiplier les actions en ce sens. Elle donne l'exemple des services juridiques gratuits donnés par la Clinique juridique du Barreau du Québec. Aussi, on fait des démarches auprès de la Commission des services juridiques pour modifier la loi afin de permettre aux personnes impliquées dans des dossiers de santé mentale pour avoir accès à un avocat de l'aide juridique sans avoir à procéder par le processus d'émission de mandats. On collabore avec des organismes d'accès à la justice. On milite pour de meilleurs tarifs d'aide juridique.

5. ÉTATS FINANCIERS DU BARREAU DU QUÉBEC DE L'EXERCICE 2023-2024

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente les états financiers pour l'exercice 2023-2024. Les documents ont été déposés sur le site Web du Barreau du Québec et les membres en ont pris connaissance.

Elle présente d'abord les quatre fonds du Barreau du Québec.

Elle présente ensuite les faits saillants de ces fonds pour l'exercice financier 2023-2024 (au 31 mars 2024) :

- **Fonds général** : Insuffisance des revenus par rapport aux dépenses de (1 499 213 \$) au 31 mars 2024. Il s'agit d'un déficit contrôlé et volontairement budgété pour permettre au Barreau d'investir dans plusieurs projets prévus au plan stratégique : la réforme de l'inspection professionnelle, la transformation numérique du Barreau et des campagnes de communication. L'insuffisance s'explique par plusieurs facteurs : Revenus de formation continue : les revenus sont ceux d'une première année de cycle (moins importants que ceux de la deuxième année du cycle); Impact sur la masse salariale des postes non comblés ou comblés au cours de l'exercice, services professionnels engendrés pour des honoraires professionnels dans les différents secteurs d'activités - orientations stratégiques.
- **Fonds d'études juridiques** : Excédent des revenus par rapport aux dépenses de 39 517 967 \$ au 31 mars 2024. L'engagement de maintenir un fonds équilibré est respecté compte tenu de l'augmentation importante des revenus provenant principalement de la hausse des taux d'intérêts et des sommes détenues dans les comptes en fidéicommiss.
- **Fonds d'indemnisation** : Excédent des revenus par rapport aux dépenses de 705 900 \$ au 31 mars 2024. Les produits nets d'intérêts et de placements qui ont été accumulés ont permis de maintenir le niveau de cotisation dédiée à zéro, car la capitalisation est suffisante.

- **Fonds du programme d'assistance parentale** : Excédent des revenus par rapport aux dépenses de 121 450 \$ au 31 mars 2024. Les cotisations et les revenus de placements ont permis d'apporter une aide par le versement de prestations financières.
- Excédents cumulés des revenus par rapport aux dépenses pour les quatre fonds de 38 845 213 \$.

Elle demande si les membres ont des questions sur les états financiers 2023-2024.

6. COTISATIONS ANNUELLES 2025-2026 DES MEMBRES DU BARREAU DU QUÉBEC ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025-2026

6.1 RAPPORT DE M^E SYLVIE CHAMPAGNE, SECRÉTAIRE DE L'ORDRE, SUR LA CONSULTATION DES MEMBRES DU BARREAU DU QUÉBEC EN VERTU DE L'ARTICLE 103.1 DU CODE DES PROFESSIONS

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau demande à M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre de présenter son rapport de consultation des membres en vertu de l'article 103.1 du *Code des professions*, qui prévoit qu'un ordre professionnel doit consulter les membres sur les cotisations annuelles et faire rapport aux membres de cette consultation lors de l'Assemblée générale annuelle.

M^e Sylvie Champagne souligne que la documentation pour l'Assemblée générale annuelle d'aujourd'hui a été déposée en ligne sur le site internet du Barreau du Québec. Les membres étaient alors invités à poser leurs questions sur ces documents. La consultation a eu lieu du 17 mai au 17 juin 2024.

Elle présente son rapport sur la consultation des membres en vertu de l'article 103.1 du *Code des professions*. Elle a reçu une question en lien avec l'augmentation du Barreau. De l'information additionnelle a été déposée en ce sens sur la page de l'Assemblée générale annuelle.

6.2 PROJETS DE RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Inf : Les membres prennent connaissance des projets de résolutions du Conseil d'administration en lien avec la cotisation annuelle du Barreau, du PAMBA et celle du CAIJ pour l'année 2025-2026 de même que des états financiers des organismes pour l'année 2023-2024 et leurs projections financières pour l'année 2024-2025.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau détaille ensuite les éléments clés étudiés afin de déterminer les cotisations pour l'année 2025-2026, mais rappelle que l'ensemble de la documentation (budget, états financiers, prévisions budgétaires) est rendu disponible sur le site du Barreau du Québec.

Les éléments clés pour déterminer les cotisations 2025-2026 :

- L'historique de l'évolution des cotisations, et ce, depuis les dix dernières années. La cotisation n'avait pas été indexée depuis l'exercice 2015-2016, une augmentation progressive de la cotisation a débuté depuis l'exercice 2024-2025.
- Les résultats réels de l'exercice financier 2023-2024 et le budget 2024-2025.
- Le solde des surplus non affectés qui s'établit à 5,5 M\$ au 31 mars 2024.
- Les règles recommandées par les auditeurs de saine gestion des surplus non affectés devant se situer entre 10 % et 20 % des charges annuelles récurrentes.
- Les prévisions budgétaires 2025-2026, incluant une gestion serrée des dépenses.
- Le plan stratégique 2022-2026 ainsi que les dossiers prioritaires établis par le CA.
- Les orientations dégagées par le CA voulant que les cotisations des membres doivent être ajustées à la réalité financière du Barreau du Québec et que, dans ce cadre, elles doivent être fixées en tenant compte du niveau des surplus présents et anticipés.
- La transformation numérique de l'Ordre au bénéfice des membres, des partenaires de l'écosystème et du public, permettant d'augmenter l'efficacité et l'efficience de l'organisation, par exemple le portail des membres et toutes les fonctionnalités qui s'y ajouteront visant à faciliter la communication et les transactions entre l'Ordre et sa clientèle ou permettre l'identification des membres en temps réel auprès de l'écosystème de la justice (ex. : Lexius, les plunitifs, etc.).
- La réforme du programme d'inspection professionnelle pour veiller à la mission de protection du public.
- L'évolution du taux d'inflation projetée par des experts et le climat économique.
- L'estimation du nombre de membres.
- La masse salariale du personnel du Barreau du Québec.
- Les revenus potentiels de formation continue basés sur l'expérience et les nouveaux objectifs.
- La capitalisation suffisante du Fonds d'indemnisation et du Fonds APTA.

Relativement aux prévisions budgétaires 2025-2026, elle présente les grandes lignes :

Budget du Fonds général

Revenus :	37 390 762 \$
(Dépenses) :	38 161 114 \$
Déficit :	(770 352) \$

Elle présente les différentes propositions pour la cotisation de chacun des fonds (voir le projet de résolution au point 6.2.1).

Elle présente un tableau comparant les cotisations du Barreau du Québec de 2014-2015 à 2025-2026 et un tableau récapitulatif des cotisations pour l'année 2025-2026.

ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE (FARPBQ)

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente les faits saillants du rapport annuel 2023-2024 et des états financiers du FARPBQ :

- Au 31 mars 2024 : le Barreau du Québec assurait par son Fonds d'assurance la responsabilité professionnelle de 18 739 membres.
- Il y a eu 631 nouvelles réclamations (595 pour l'exercice précédent) dont 20 % ont été faites par des gens se représentant seuls.
- 89 % des dossiers fermés au cours de l'année ont été fermés sans qu'il y ait de paiement d'indemnité.

L'exercice financier terminé au 31 mars 2024 : Résultat positif de 5,2M\$. Ce résultat s'explique par :

- Rendement des placements (3,7 M\$).
- Évolution favorable des dossiers de réclamations.
- Maintien des frais généraux relatifs aux opérations d'assurance.

Elle présente les résultats financiers :

	31 mars 2023	31 mars 2024
Surplus cumulé	82,4 M\$	87,6 M\$
TCM (test du capital minimum)	435 %	384 %
Provisions sinistres	66,5 M\$	63,6 M\$

6.2.1 COTISATIONS 2025-2026

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente le projet de résolution pour les cotisations 2025-2026 adopté par le Conseil d'administration pour soumettre à l'Assemblée générale annuelle des membres qui se lit comme suit :

PROJET DE RÉOLUTION

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Comité des finances et d'audit (CFA) en date du 15 mai 2024 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1 du *Code des professions*;

D'ADOPTER le projet de résolution suivant afin de le soumettre aux membres pour consultation lors de l'assemblée générale annuelle des membres du 18 juin 2024 :

PROJET DE RÉOLUTION FIXANT LES COTISATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2025-2026

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Comité des finances et d'audit (CFA) en date du 15 mai 2024 contenant ses recommandations et les documents qui l'accompagnent;

FONDS GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT les résultats réels de l'exercice financier 2023-2024, soit un déficit de (1 499 213) \$ pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT le budget 2024-2025 pour le Fonds général, le budget de dépenses en capital au montant de 3 557 000 \$ ainsi que le programme d'investissement en entretien 5 ans de l'édifice du Barreau du Québec au montant de 2 037 000\$;

CONSIDÉRANT l'évolution des surplus non affectés qui s'établit à 5 533 237 \$ au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT les orientations dégagées par le CA et supportées par ses auditeurs, à l'égard des surplus non affectés, sont fondées sur les saines pratiques de gestion financière à l'effet que le niveau de ces derniers jugé acceptable et souhaitable dans le cadre d'une saine gestion se situe entre 10 % et 20 % des charges du Fonds général, soit entre 3 816 000 \$ et 7 632 000 \$ pour l'exercice 2025-2026. Le CFA à la suite d'une analyse de risques dans les circonstances actuelles et des scénarios présentés a recommandé d'établir le niveau des surplus non affectés souhaitable à 15 %;

CONSIDÉRANT les orientations dégagées par le Conseil d'administration à l'effet que les cotisations des membres doivent être ajustées à la réalité financière du Barreau du Québec et que dans ce cadre, elles doivent être fixées en tenant en compte du niveau des surplus présents et anticipés;

CONSIDÉRANT les tendances démographiques de la population en général et plus spécifiquement les tendances démographiques des seuls membres de l'Ordre constatées au rapport de projections démographiques du Barreau du Québec préparé par la firme d'actuaire Normandin Beaudry, résultats pondérés en fonction de l'expérience acquise depuis l'étude;

CONSIDÉRANT l'historique de l'évolution de l'ensemble des cotisations, et ce, depuis les dix dernières années. La cotisation n'avait pas été indexée depuis l'exercice 2015-2016. Une augmentation progressive de la cotisation a débuté depuis l'exercice 2024-2025;

CONSIDÉRANT les climats économiques généraux tant du point de vue mondial, canadien et local et les répercussions que ces derniers peuvent avoir sur les revenus de placements et dépenses de l'organisation;

CONSIDÉRANT le plan d'action découlant du plan stratégique 2022-2026 ainsi que les orientations stratégiques découlant des dossiers prioritaires établis par le Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT les investissements nécessaires pour déployer la transformation numérique de l'Ordre par l'entremise du plan directeur TI 2024-2029;

DE FIXER la cotisation du Fonds général à 1 005,25 \$ pour l'exercice 2025-2026, ainsi qu'à 152,80 \$ pour les avocats à la retraite, avec ajustements usuels pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice, soit :

1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année
321,50 \$	669,70 \$	828,85 \$	1 005,25 \$

FONDS D'INDEMNISATION

CONSIDÉRANT la capitalisation suffisante du Fonds d'indemnisation au 31 mars 2016 selon l'étude produite par RCGT et datée du 7 avril 2016, laquelle précisait par ailleurs que cette situation prévaudrait pour de nombreuses années, tout comme des constatations des années qui ont suivi et incluant les résultats anticipés de la présente année financière;

CONSIDÉRANT les revenus de placements générés sur les surplus réservés de ce Fonds;

CONSIDÉRANT le fait qu'il n'existe du point de vue de la direction, aucun dossier particulier susceptible d'affecter la suffisance de la capitalisation de ce Fonds, selon les données connues à ce jour;

DE FIXER la cotisation au Fonds d'indemnisation à 0 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;

FONDS APTA

CONSIDÉRANT la capitalisation suffisante du Fonds APTA selon les résultats de « l'Analyse de la cotisation du programme APTA en fonction de l'évolution de la clientèle du Barreau du Québec » préparé par la firme-conseils RCGT en janvier 2024, laquelle précisait que cette situation prévaudrait pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT l'adoption du programme Répit dont les fonds proviennent du Fonds APTA. Le projet pilote a permis de mieux évaluer les besoins basés sur l'expérience;

CONSIDÉRANT l'attribution du Fonds d'assistance parentale pour les avocats travailleurs autonomes, tel que décrit dans les Règles relatives au régime d'aide à la maternité et à la paternité pour les avocats et les avocates membres du Barreau du Québec, incluant l'aide financière offerte à travers le programme Répit;

DE FIXER la cotisation au Fonds d'assistance parentale pour les avocats travailleurs autonomes (« APTA ») à 0 \$ pour l'exercice 2025-2026;

Elle invite les membres à lui poser des questions sur le projet de cotisations 2025-2026

6.2.2 COTISATION 2025-2026 - PAMBA

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau invite M^e Kirouack à présenter son rapport d'activités (voir le point 10 du procès-verbal).

M^e Kirouack débute en rappelant la mission du PAMBA et les services offerts par le PAMBA.

Quant au rapport du PAMBA, elle souligne ce qui suit :

- 3315 dossiers ouverts lors de l'année 2023-2024, soit une augmentation d'environ 5 % par rapport à l'exercice 2022-2023;
- Depuis 2019, on parle d'une augmentation de 258 % des demandes;
- Le Conseil d'administration a pris la décision d'augmenter le soutien administratif des intervenants du PAMBA;
- Elle présente des statistiques sur la clientèle du PAMBA (75 % femme, 25 % hommes, motifs de consultation variés). Elle détaille les difficultés liées aux motifs les plus fréquents de consultation, soit celles liées à la famille, au travail et à la maladie / trauma;

- M^e Kirouack présente aussi la répartition régionale.

Madame la bâtonnière Claveau transmet les félicitations de membres participants à l'Assemblée générale à l'égard de PAMBA.

Madame la bâtonnière Claveau présente le projet de résolution pour la cotisation 2025-2026 au PAMBA adopté par le Conseil d'administration pour soumettre à l'Assemblée générale annuelle des membres qui se lit comme suit :

PROJET DE RÉOLUTION

« PAMBA

CONSIDÉRANT la résolution 10.5 adoptée par l'Assemblée générale annuelle des membres du 1^{er} juin 2013 approuvant l'indexation de la cotisation au Fonds PAMBA;

CONSIDÉRANT les besoins financiers du PAMBA;

DE FIXER la cotisation au PAMBA pour l'exercice financier 2025-2026 à 65 \$ (sans ajustement pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice). »

6.2.3 COTISATIONS CAIJ 2025-2026

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau invite maintenant M^e Caroline Blache, présidente du Conseil d'administration du CAIJ, à venir présenter les recommandations quant aux cotisations au CAIJ pour l'exercice 2025-2026.

Elle présente les faits saillants du rapport annuel du CAIJ 2023-2024 (disponible sur le site Web) :

- Le CAIJ a répondu à près de 50 000 demandes de service client.
- Le CAIJ est basé sur un mode de mutualisation de la cotisation qui permet à tous les membres de bénéficier des services mis en commun.
- Plusieurs nouveaux ouvrages importants ont été ajoutés : 4 volumes en droit des affaires de Me Martel, les 400 formulaires Payette et les contenus de l'Association de planification financière et discale.
- Le CAIJ continue d'assurer une présence partout au Québec et a procédé à la mise à jour de son parc informatique.
- Le balado *Arrêt sur le droit* réalisé en collaboration avec le Barreau de Montréal a été écouté par plus de 5000 auditeurs uniques depuis février 2024.

M^e Blache présente le processus de détermination de la cotisation du CAIJ. Les prévisions budgétaires 2025-2026. La recommandation pour la cotisation 2025-2026 du CAIJ est de 508,68 \$, soit une indexation de 4 %.

Elle partage le taux de satisfaction des membres (97 %) et sur le taux d'utilisation (80 %). Le sondage a permis d'identifier des points d'amélioration, notamment un moteur de recherche plus performant intégrant des fonctions d'intelligence artificielle.

M^e Blache continue en présentant le plan stratégique 2024-2027 du CAIJ.

Elle invite les membres à communiquer avec le CAIJ s'ils ont des questions ou des commentaires. Elle remercie le Barreau du Québec pour sa collaboration.

Une membre demande pourquoi il n'est pas possible de s'exempter de la cotisation du CAIJ si elle n'utilise pas les services du CAIJ.

M^e Blache rappelle le principe de la mutualisation de la cotisation pour tous les membres qui bénéficient des services. Elle invite la membre à communiquer avec elle si elle souhaite que le CAIJ développe de nouveaux services qui seraient pertinents dans le cadre de sa pratique.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente le projet de résolution adoptée par le Conseil d'administration pour soumettre à l'Assemblée générale annuelle des membres se lit comme suit :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 18 avril 2024 préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du Comité des partenaires et du Barreau du Québec de fixer la cotisation annuelle au Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) pour l'exercice 2025-2026 au montant de 508,68 \$;

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du Code des professions, RLRQ, c. C-26, prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1;

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité des partenaires; et

D'ADOPTER le projet de résolution suivant afin de le soumettre aux membres pour consultation lors de l'assemblée générale annuelle des membres du 18 juin 2024 :

PROJET DE RÉSOLUTION FIXANT LA COTISATION ANNUELLE AU CAIJ POUR L'EXERCICE 2025-2026

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des partenaires et du Barreau du Québec de fixer la cotisation annuelle au Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) pour l'exercice 2025-2026 au montant de 508,68 \$;

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du Code des professions, RLRQ, c. C-26, prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1;

CONSIDÉRANT les commentaires obtenus des membres lors de la consultation tenue conformément à l'article 103.1 du Code des professions, avant et pendant l'assemblée générale des membres;

DE FIXER la cotisation annuelle des membres au CAIJ pour l'exercice 2025-2026 à 508,68 \$ (avec ajustements usuels pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice).

6.4 NOUVELLE CONSULTATION DES MEMBRES PRÉSENTS

Inf : M^e Sylvie Champagne consulte les membres à nouveau sur les projets de résolutions pour les cotisations 2025-2026 du Barreau du Québec, du PAMBA et du CAIJ.

Un membre pose la question suivante : comment expliquez-vous une augmentation de 100 \$ alors que le déficit est de moins de 150 000\$? Sachant qu'il y a eu un surplus de 5 millions dollars. Peut-on réduire l'augmentation à 50 \$?

Madame la bâtonnière Claveau rappelle le processus rigoureux d'établissement de la cotisation. Elle précise que le Comité des finances et d'audit étudie plusieurs scénarios avant de faire sa recommandation. Celui d'une augmentation de 50 \$ a été évalué, mais compte tenu des motifs évoqués précédemment, notamment les projets en cours, l'augmentation de 100 \$ a été privilégiée comme étant la plus raisonnable.

7. APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS POUR L'EXERCICE 2024-2025

7.1 LA RÉMUNÉRATION DE LA BÂTONNIÈRE DU QUÉBEC

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente la recommandation du Conseil d'administration relativement à la rémunération de la bâtonnière du Québec.

La recommandation du Conseil d'administration est d'indexer le salaire de la bâtonnière pour le prochain exercice selon l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal, soit 4,2 %. Le salaire de la bâtonnière serait donc de 271 831 \$ pour l'exercice 2024-2025.

Les membres votent majoritairement en faveur d'approuver la rémunération de la bâtonnière.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que la secrétaire de l'Ordre a transmis une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'Assemblée générale des membres conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*;

CONSIDÉRANT la résolution 4.1 de la séance du Conseil d'administration du 16 mai 2024 qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale, en date du 16 mai 2024 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT les articles 103.1 et 104 du Code des professions qui prévoient que la secrétaire de l'Ordre transmet une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'Assemblée générale annuelle des membres et qu'au cours de cette assemblée, les membres approuvent la rémunération des administrateurs élus;

CONSIDÉRANT qu'en 2018, pour l'exercice 2018-2019, le salaire du bâtonnier a été fixé à 235 575 \$ suivant le Rapport du Comité des ressources humaines sur la rémunération du bâtonnier (février 2018) (le Rapport de 2018), la résolution 4.2 du Conseil d'administration en date du 15 février 2018 ainsi que de la résolution 7.1 d'approbation par les membres lors l'Assemblée générale des membres du 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT que le Rapport de 2018 recommandait ensuite d'indexer ce salaire annuellement en suivant l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT les augmentations du salaire du bâtonnier dans les dernières années :

<i>Année (juillet à juin)</i>	<i>% d'augmentation</i>	<i>Justificatif</i>	<i>Montant accordé (arrondi)</i>
<i>2019- 2020</i>	<i>1.7 %</i>	<i>IPC Grand Montréal (1,7%)</i>	<i>239 580 \$</i>
<i>2020- 2021</i>	<i>0 %</i>	<i>Situation socio- économique reliée à la pandémie de Covid-19</i>	<i>239 580 \$</i>
<i>2021- 2022</i>	<i>0 %</i>	<i>Situation socio- économique reliée à la pandémie de Covid-19</i>	<i>239 580 \$</i>

2022-2023	4,7%	IPC Grand Montréal 12 derniers mois (avril 2021 à mars 2022)	250 840\$
2023-2024	4 %	Situation économique actuelle, équité interne et externe, Rapport de 2018, IPC particulièrement élevé pour l'année de référence (avril 2022 à mars 2023)	260 874 \$

CONSIDÉRANT la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal pour l'année de référence (avril 2023 à mars 2024) de 4,2 %;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'indexer la rémunération de la bâtonnière conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale annuelle des membres en 2018;

D'INDEXER le salaire de la bâtonnière de 4,2 % pour l'exercice 2024-2025 (juillet à juin);

DE FIXER le salaire de la bâtonnière à la somme de 271 831 \$ (soit 260 874 \$ x 1,042 %) (arrondi) pour l'exercice 2024-2025 (juillet à juin);

DE RECOMMANDER aux membres lors de l'Assemblée générale annuelle des membres, d'approuver la rémunération de la bâtonnière telle que détaillée dans la présente résolution conformément à l'article 104 du Code des professions. »

CONSIDÉRANT l'article 104 du Code des professions qui prévoit qu'au cours de l'assemblée générale annuelle, les membres approuvent la rémunération des administrateurs élus;

D'APPROUVER pour l'exercice 2024-2025 la rémunération de la bâtonnière, telle que détaillée dans la résolution 4.1 de la séance du Conseil d'administration du 16 mai 2024.

7.2 LA RÉMUNÉRATION DES VICE-PRÉSIDENTS

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente la recommandation du Conseil d'administration relative à la rémunération des vice-présidents.

On recommande également pour les mêmes motifs d'indexer la rémunération des vice-présidents selon l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal, soit 4,2 %. Par conséquent, la rémunération des vice-présidents serait de 28 848 \$ pour l'exercice 2024-2025.

Les membres votent, à la majorité des voix, en faveur de la proposition.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que la secrétaire de l'Ordre a transmis une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'Assemblée générale des membres conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*;

CONSIDÉRANT la résolution 5.2 de la séance du Conseil d'administration du 12 mai 2023 qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale, en date du 16 mai 2024 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT les articles 103.1 et 104 du Code des professions qui prévoient que la secrétaire de l'Ordre transmet une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'Assemblée générale annuelle des membres et qu'au cours de cette assemblée, les membres approuvent la rémunération des administrateurs élus;

CONSIDÉRANT qu'en 2018, pour l'exercice 2018-2019, le salaire des vice-présidents (en plus de leur droit aux jetons de présence) a été fixé à 25 000 \$ suivant le Rapport du Comité d'éthique et de gouvernance sur la rémunération des administrateurs élus (à l'exception du bâtonnier) (février 2018) (le Rapport de 2018), la résolution subséquente du Conseil d'administration en date du 14 mars 2018 ainsi que de la résolution 7.2 d'approbation par les membres lors l'Assemblée générale des membres du 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT que le Rapport de 2018 recommandait ensuite d'indexer ce salaire annuellement;

CONSIDÉRANT les augmentations du salaire des vice-présidents dans les dernières années :

<i>Année (juillet à juin)</i>	<i>% d'augmentation</i>	<i>Justificatif</i>	<i>Montant accordé (arrondi)</i>
<i>2019- 2020</i>	<i>1.7 %</i>	<i>IPC Grand Montréal (1,7%)</i>	<i>25 425 \$</i>

2020-2021	0 %	situation socio-économique reliée à la pandémie de Covid-19	25 425 \$
2021-2022	0 %	situation socio-économique reliée à la pandémie de Covid-19	25 425 \$
2022-2023	4,7%	IPC Grand Montréal 12 derniers mois (avril 2021 à mars 2022)	26 620 \$
2023-2024	4 %	situation économique actuelle, équité interne et externe, Rapport de 2018, IPC particulièrement élevé pour l'année de référence (avril 2022 à mars 2023)	27 685 \$

CONSIDÉRANT la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal pour l'année de référence (avril 2023 à mars 2024) de 4,2 %;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'indexer la rémunération des vice-présidents conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale annuelle des membres en 2018;

D'INDEXER le salaire des vice-présidents de 4,2 %;

DE FIXER le salaire des vice-présidents à 28 848 \$ (soit 27 685 \$ x 1,042) (arrondi) pour l'exercice 2024- 2025 (juillet à juin);

D'ACCORDER aux vice-présidents, pour leur participation aux diverses réunions, le même jeton de présence que ceux accordés aux administrateurs élus;

DE RECOMMANDER aux membres lors de l'Assemblée générale annuelle des membres, d'approuver la rémunération des vice-présidents telle que détaillée dans la présente résolution conformément à l'article 104 du Code des professions.»

CONSIDÉRANT l'article 104 du Code des professions qui prévoit qu'au cours de l'assemblée générale annuelle, les membres approuvent la rémunération

des administrateurs élus;

D'APPROUVER pour l'exercice 2024-2025 la rémunération des vice-présidents, telle que détaillée dans la résolution 4.2 de la séance du Conseil d'administration du 16 mai 2024.

7.3 LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS SAUF LA BÂTONNIÈRE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente les recommandations du Conseil d'administration relativement à la rémunération des administrateurs élus, sauf le bâtonnier.

Le Conseil d'administration a adopté une résolution afin d'indexer les jetons selon le même pourcentage de hausse applicable à la cotisation annuelle, soit 5,85 % pour l'exercice 2024-2025 (juillet à juin). Il recommande à l'Assemblée générale annuelle des membres d'approuver la rémunération des administrateurs.

Les membres votent, à la majorité des voix, en faveur de la proposition.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que la secrétaire de l'Ordre a transmis une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'Assemblée générale des membres conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*;

CONSIDÉRANT la résolution 4.3 de la séance du Conseil d'administration du 16 mai 2024 qui se lit comme suit :

« **CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale, en date du 16 mai 2024 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT les articles 103.1 et 104 du *Code des professions* qui prévoient que la secrétaire de l'Ordre transmet une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'Assemblée générale annuelle des membres et qu'au cours de cette assemblée, les membres approuvent la rémunération des administrateurs élus;

CONSIDÉRANT qu'en 2018 pour l'exercice 2018-2019, les jetons de présence ont été fixés suivant le Rapport du Comité d'éthique et de gouvernance sur la rémunération des administrateurs élus (à l'exception du bâtonnier) (février 2018) (le Rapport de 2018), la résolution subséquente du Conseil d'administration en date du 14 mars 2018 ainsi que de la résolution 7.3 d'approbation par les membres lors l'Assemblée générale des membres du 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT les augmentations accordées dans les dernières années :

Année (juillet à juin)	% d'augmentation	Justificatif
2019-2020	1.7 %	IPC Grand Montréal (1,7%)
2020-2021	0 %	situation socio-économique reliée à la pandémie de Covid- 19
2021-2022	0 %	situation socio-économique reliée à la pandémie de Covid- 19
2022-2023	0 %	Aucune augmentation nécessaire considérant les comparables
2023-2024	5.8 %	hausse applicable à la cotisation annuelle

CONSIDÉRANT que pour l'exercice 24-25 (juillet à juin), considérant la situation financière et économique actuelle, il convient de s'interroger sur la règle de fixation selon la hausse de la cotisation, puisque celle-ci est élevée pour l'année de référence (avril 2023 à mars 2024);

CONSIDÉRANT le fait que l'augmentation des jetons est applicable à partir du mois de juillet de l'année en cours alors qu'elle est établie selon le pourcentage d'augmentation d'une cotisation qui sera fixée par le CA en janvier ou février de l'année suivante, à la suite de la consultation des membres en AGAM et applicable en avril de l'année suivante, incluant les revenus y afférant;

CONSIDÉRANT l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal pour l'année de référence (avril 2023 à mars 2024) de 4,2 %;

D'ADOPTER la règle de fixation de la cotisation suivante à partir de cette année : appliquer le taux d'IPC du grand Montréal pour les 12 derniers mois (avril-mars), à moins de circonstances qui justifieraient d'y déroger (situation financière, inflation, etc.);

D'ACCORDER aux administrateurs élus, à l'exception du bâtonnier, une rémunération sous forme de jetons de présence de 4,2 %, reflétée comme suit pour l'exercice 2024-2025 (juillet à juin) :

JETONS DE PRÉSENCE des ADMINISTRATEURS ÉLUS (à l'exclusion du bâtonnier) pour les séances du Conseil d'administration		
Séance régulière (sont également considérées comme des séances régulières, les lacs à l'épaule et les séances de planification stratégique)	842 \$ par jour	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance virtuelle	56 \$	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance par courriel	Aucun	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance téléphonique	Tarif horaire de 156 \$ et arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 156 \$ par séance et Maximum de 898 \$ par séance	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Audition	449 \$ par audition Maximum de 898 \$ par jour	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance de formation	Aucun	
Assemblée générale annuelle des membres	Aucun	
JETONS DE PRÉSENCE ADMINISTRATEURS ÉLUS (à l'exclusion du bâtonnier) pour les séances du Conseil des sections		
Séance régulière (1 ½ journée)	898 \$	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.

Séance régulière demi-journée	449 \$	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance par courriel	Aucun	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance téléphonique	Tarif horaire de 156 \$ et arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 156 \$ par séance et maximum de 449 \$ par séance	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance de formation	Aucun	

En cas d'erreur d'écriture dans l'un des tableaux, le montant de l'année précédente indexé au pourcentage prévu à la présente résolution prévaut.

DE RECOMMANDER aux membres, lors de l'Assemblée générale annuelle des membres le 19 juin 2023 d'approuver pour l'exercice 2023-2024, la rémunération des administrateurs élus telle que détaillée dans la présente résolution conformément à l'article 104 du Code des professions.

*En raison d'une erreur cléricale, certains montants n'avaient pas été correctement ajustés en fonction du pourcentage d'indexation adopté par le Conseil d'administration pour les cotisations et les jetons de présence des administrateurs (5,85 %). Ces montants ont fait l'objet d'une correction à la résolution après le 12 mai 2023. »

CONSIDÉRANT l'article 104 du *Code des professions* qui prévoit qu'au cours de l'assemblée générale annuelle, les membres approuvent la rémunération des administrateurs élus;

D'APPROUVER pour l'exercice 2024-2025 la rémunération des administrateurs élus, telle que détaillée dans la résolution 4.3 de la séance du Conseil d'administration du 16 mai 2024.

8. NOMINATION DES AUDITEURS

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau souligne que le Comité des finances et d'audit a procédé à une analyse complète de la performance et de l'indépendance de la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* à la suite de la fin de leur mandat en 2022. Considérant l'évaluation positive, l'offre déposée et l'opportunité d'aller en appel d'offres par la suite, le Conseil d'administration recommande de nommer à nouveau la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* à titre d'auditeurs du Barreau du Québec pour l'exercice financier 2024-2025.

Les membres approuvent, à la majorité des voix, cette recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution 7.1 de la séance du Conseil d'administration du 16 mars 2022 qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT l'évaluation positive du Comité des finances et d'audit (CFA) à l'égard de la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT que la firme Raymond Chabot Grant Thornton a présenté une offre de service multiple couvrant le Barreau du Québec ainsi que les organismes affiliés, soit nommément la Corporation de services du Barreau du Québec, le PAMBA, l'École du Barreau, la Fondation du Barreau du Québec et le Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT que le CFA a recommandé à la direction générale, à titre de bonne pratique, de limiter le recours à d'autres mandats en marge des travaux d'audit afin qu'ils ne dépassent pas un pourcentage équivalent à 100% des honoraires d'audit, et ce, dans le but de préserver l'indépendance des auditeurs au maximum;

CONSIDÉRANT les recommandations du CFA au Conseil d'administration en date du 16 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'article 104 (1) du Code des professions qui prévoit que les membres, au cours de l'Assemblée générale annuelle nomment les vérificateurs chargés de vérifier les livres et les comptes;

DE RENOUVELER la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre d'auditeurs du Barreau du Québec pour une période de trois ans, soit les exercices 2022-2023 à 2024-2025;

DE RECONSIDÉRER l'opportunité d'aller en appel d'offres lorsque la période recommandée de trois ans sera terminée. »

CONSIDÉRANT la résolution 8 de l'Assemblée générale annuelle des membres qui adopte cette recommandation, renouvelle et nomme Raymond Chabot Grant Thornton à titre d'auditeurs du Barreau du Québec pour une période de trois ans, soit les exercices 2022-2023 à 2024-2025;

CONSIDÉRANT l'article 104 (1) du *Code des professions* qui prévoit que les membres, au cours de l'Assemblée générale annuelle nomment les vérificateurs chargés de vérifier les livres et les comptes;

DE NOMMER la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre d'auditeurs du Barreau du Québec pour l'exercice financier 2024-2025.

9. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CENTRE D'ACCÈS À L'INFORMATION JURIDIQUE (CAIJ)

Inf : Ce point a été traité au point 6.2.3 de la présente séance.

10. RAPPORT ÉCRIT DU PRÉSIDENT DU PROGRAMME D'AIDE AUX MEMBRES DU BARREAU (PAMBA)

Inf : Ce point a été traité au point 6.2.2 de la présente séance.

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau remercie les membres du Conseil d'administration l'ayant accompagné dans la dernière année.

La Secrétaire de l'Assemblée générale annuelle des membres du Barreau

M^e Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre